

#COVID19

## FOIRE AUX QUESTIONS

Sur les mesures pour lutter contre la propagation  
du virus en Guadeloupe

JUSQU'AU 29 SEPTEMBRE 2020 - INCLUS



Les établissements recevant du public de type X (gymnases), PA (stades, piscines, palais des sports, hippodromes,...), T (salles d'exposition, foires, etc.) et L (salle de réunion, de réception, polyvalentes,...) sont fermés.

La pratique sportive demeure autorisée telle qu'elle est définie par le code du sport de ces établissements. Les entraînements, initiations, compétitions et cours doivent cependant être réalisés à huis-clos (sans spectateur).



Je souhaite me rendre à la piscine municipale après ma journée de travail pour pratiquer la natation (hors club ou cours spécifiques). Est-ce possible ?

Non. Les piscines sont fermées au grand public. La pratique de la natation ne peut se faire que dans le cadre des cours dispensés par l'établissement (maîtres-nageurs), selon le protocole sanitaire en vigueur, ou en club.



Je dirige une salle de fitness. Suis-je autorisé(e) à accueillir ma clientèle ?

Oui. Selon le protocole sanitaire en vigueur, les adhérents peuvent accéder à leur salle de sport/fitness pour la pratique sportive.



Je suis président(e) d'une association. Suis-je autorisé(e) à organiser une réunion d'information ou AG ?

Non, les salles de réunion étant classées de type L. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les associations peuvent tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence leurs assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, ainsi que les réunions du bureau et du conseil d'administration.

